

Direction générale de la sécurité et du camionnage Direction des politiques de sécurité

Québec, le 13 juin 2018

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er juin 2015, le projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées (AMM) est en vigueur au Québec. L’objectif du projet pilote est d’expérimenter l'usage des AMM (triporteur, quadriporteur et fauteuil roulant motorisé) sur les trottoirs, sur les voies cyclables, et, avec certaines restrictions, sur la chaussée et son accotement.

Ce projet pilote a récemment été prolongé, sans modification, et sera en vigueur jusqu’au 1er juin 2020. La prolongation du projet pilote permettra au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports de se positionner quant aux règles à insérer dans le Code de la sécurité routière (CSR) de façon permanente.

De manière générale, les nouvelles mesures visant les piétons et cyclistes qui découlent du Projet de loi nº 165, Loi modifiant le CSR et d’autres dispositions, adoptées le 17 avril 2018, ne s’appliquent pas aux utilisateurs d’AMM. Les utilisateurs d’AMM devront plutôt continuer à se référer aux règles du projet pilote.

Cependant, dans le cadre du Projet de loi nº 165, l’article 11 du projet pilote relatif aux AMM (chapitre C-24.2, r. 39.1.1) est modifié par les remplacements suivants :

* Dans le paragraphe 3°, de « l’article 440 » par « l’article 443.2 ».
* Dans le paragraphe 5°, de « l’article 439.1 » par « l’article 443.1 ».

Ces articles du CSR relatifs à l’usage d’écouteurs, d’un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil portatif ou écran, s’appliqueront aux utilisateurs d’AMM dès le 30 juin 2018.

… verso

700, boulevard René-Lévesque Est, 15e étage Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 643-3074, poste 22219 [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca/)

2

Aucune modification n'est apportée aux dispositions pénales pour les usagers d’AMM qui contreviennent aux articles du projet pilote. Les montants minimaux et maximaux associés à chacune des infractions sont dictés au chapitre VI du projet pilote.

Je sollicite votre collaboration pour diffuser l’information sur la prolongation du projet pilote et des ajustements apportés à la suite des modifications récentes au CSR au sein de votre réseau.

De plus, je vous invite à rappeler aux intervenants des différents services de police leur droit d’émettre des amendes et la nécessité de remplir un rapport d’accident à chaque accident entre un utilisateur d’AMM et un autre usager de la route, y compris les accidents qui n’impliquent pas un véhicule routier en mouvement. Ces informations permettront au Ministère à mieux comprendre les enjeux de sécurité propre à l’utilisation d’une AMM.

Je joins la mise à jour du feuillet d’information sur le projet pilote. Vous pourrez également le télécharger sur la page Internet dédiée au projet pilote » : [https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/modes-transport-utilises/mobilite-](https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/modes-transport-utilises/mobilite-motorisee/AMM/Pages/projet-pilote-aides-mobilite-motorisee.aspx) [motorisee/AMM/Pages/projet-pilote-aides-mobilite-motorisee.aspx](https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/modes-transport-utilises/mobilite-motorisee/AMM/Pages/projet-pilote-aides-mobilite-motorisee.aspx)

Si vous avez des questions ou commentaires, n’hésitez pas à communiquer avec madame Elisabeth Koch, responsable du projet pilote au sein du Ministère, par courriel à elisabeth.koch@transports.gouv.qc.ca ou encore par téléphone au 418 643-3074, poste 22128.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Stéphane Martinez

p. j. Feuillet d'information